

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2025-21

Modification de circulation en sens unique

Rue Jean et Joël Martel

Le dimanche 04 Mai 2025

Le Maire de LA GARNACHE

- Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu** la demande formulée par Madame Monique Sprung présidente de l'association Fleurs et Jardins 153 La Bardonnaire, 85710 Bois De Céné, dans laquelle elle sollicite le passage du chemin en sens unique afin d'organiser un vide jardin en date du 04 Mai 2025,

Considérant qu'en raison du déroulement d'un vide-jardin effectué par l'association Jardins 153 La Bardonnaire, 85710 Bois De Céné il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur la Rue Jean et Joël Martel;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 04 Mai 2025, de 6 heures à 22 heures, date du vide maison au parc de loisir de l'Equaizière, la circulation sera réglementée sur la Rue Jean et Joël Martel.

Article 3 :

Nonobstant la date fixée à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 4 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de FLEURS ET JARDINS

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de LA GARNACHE

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de La Garnache, la police municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Challans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : FLEURS ET JARDINS

A LA GARNACHE,
Le 23 Janvier 2025

Le Maire,
François PETIT



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 23 octobre 2024

